



Harmonie Mutuelle - Harmonie Fonction Publique
Jeux Concours Programme Avantages Harmonie

Règlement

Article 1

Harmonie Mutuelle et Harmonie Fonction Publique soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 538.518.473, Harmonie Mutuelle dont le siège est 143 rue Blomet 75015 Paris, et Harmonie Fonction Publique sous le numéro SIREN 790 314 017. Siège social : 8 rue du Helder - 75009 Paris organisent deux jeux concours sur le site www.avantages-harmonie.fr du 31/08 au 17/09/2015.

Article 2

Participation

2.1..Acceptation préalable

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment concernant les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection des données contre des détournements et les risques de contamination par des virus sur le réseau.

2.2. Conditions et moyens de participation

La participation aux jeux nécessite d'abord pour un internaute de :

- (a) être âgé de 18 ans ou plus, et
- (b) disposer en toute propriété du matériel nécessaire pour accéder au Site avec une adresse électronique à son nom, et d'être adhérent à l'une des mutuelles composantes d'Harmonie Mutuelles.
- (c) remplir le bulletin de participation proposés sur le Site, et
- (d) cliquer sur le bouton « JOUEZ » ou, le cas échéant, « PARTICIPEZ », et
- (e) d'une façon générale, se conformer au Règlement.

à l'exclusion des membres du personnel permanent ou occasionnel des sociétés organisatrices, des délégués territoriaux et des membres de leur famille.

2.3. Mode de participation

En accédant au Site l'internaute parvient à une page de participation aux jeux.

Il est alors convié à remplir un bulletin de participation comportant un certain nombre de champs obligatoires.

L'internaute valide ensuite sa participation en cliquant sur le bouton « JOUEZ », ou « PARTICIPEZ ».

En cliquant sur le bouton « JOUEZ » ou « PARTICIPEZ », le participant accepte que les données personnelles qu'il fournit sur le bulletin de participation soient utilisées **à des fins publicitaires** par la Société Organisatrice et/ou les divers partenaires (ci-après les « Partenaires »). Il est précisé que le vocable « partenaires » recouvre les partenaires qui ont passé directement un accord avec la Société Organisatrice, leurs partenaires, les partenaires de ceux-ci et, d'une façon générale, la chaîne de tous les différents contractants (même s'ils ne sont pas directement liés à la Société Organisatrice et à ses partenaires, ou liés entre eux) qui poursuivent le but commun correspondant à la finalité du JEU définie à l'article 7.1.

Il accepte également le Règlement et la charte du Site accessible sur le Site (la « Charte »), cette acceptation pouvant être retirée à tout moment sur le Site, ce qui entraîne la résiliation de sa participation aux jeux.



Article 3

Les dotations de ces jeux sont constituées de 2 prix offerts par nos partenaires : VACANCIEL et CROISILAND, remis aux gagnants (2 gagnants) des tirages au sort :

Pour VACANCIEL : 1 semaine en location pour 4 personnes dans le club Vacancier de votre choix
Conditions d'utilisation du bon : offre nominative, non échangeable, valable pour un séjour jusqu'au 17/09/16 selon disponibilités, hors vacances scolaires de Noël, d'hiver et d'été, hors suppléments liées au séjour, hors partenaires. Sauf raisons couvertes par les assurances, des frais de modification seront appliqués en cas de changement sur le dossier confirmé.

Pour CROISILAND : Bon de 800 € à déduire de la croisière COSTA Croisières de votre choix, à une date de départ programmée par COSTA en 2015.

Le transport est pris en charge par la mutuelle sur la base d'un forfait de 200€, remboursement du forfait transport sur justificatif.

Article 4

Pour participer aux tirages au sort, il suffit de répondre gratuitement aux questions posées UNIQUEMENT sur notre site dédié <http://www.avantages-harmonie.fr/>, avant le tirage au sort du 18/09/2015, 18h dernier délai (une question par partenaire).

Article 5

Le fait de participer emporte l'acceptation pure et simple, pleine et entière dudit règlement qui est régi par la loi française. Les organisateurs se réservent le droit d'ajourner ou modifier le déroulement dudit jeu sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si l'opération, en tout ou partie, devait être écourtée, modifiée ou encore annulée, pour cause de force majeure ou de circonstances exceptionnelles en justifiant.

Article 6

Les organisateurs précisent que dans le cadre des jeux, ils n'ont ni vocation à organiser des séjours touristiques ou activités culturelles ou récréatives ou sportives, ni statut d'hôtelier ou restaurateur, de sorte que seuls les prestataires de service concernés, sont soumis envers le gagnant aux diverses obligations contractuelles et délictuelles applicables par la Loi française.

Article 7

Les gagnants seront avisés personnellement par courrier ou par mail dans le mois qui suit les tirages au sort soit au plus tard le 18/10/2015, ***aux coordonnées qu'ils auront fait connaître sur leur bulletin de participation.***

Ils devront accuser réception de ce courrier et nous retourner ou nous faxer leur carte de mutuelle.

N° de fax : 04 92 91 85 ***89 avant le 26/10/2015 faute de quoi les lots seront remis en jeu à l'occasion d'un prochain jeu concours.***

Ils seront informés du jour et de l'heure de la remise des prix.

Les gagnants devront bénéficier de leur prix au cours de la période fixée selon la description des séjours en annexe.

Les lots ne pourront être changés contre leur valeur en argent ou donner lieu à une contre partie.



Article 8

Un exemplaire du présent règlement a été déposé chez :

Maître Ludovic Bonneville, Huissier de justice 41, rue de Belgique, 49100 ANGERS.

Il est disponible sur simple demande écrite à Harmonie Mutuelle – Direction Marketing – Brigitte Cristini CS 30289 – 06905 Sophia Antipolis cedex.

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple, pleine et entière du présent règlement qui est régi par la loi française.

Article 9

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004 (Loi informatique et libertés), l'intéressé dispose d'un droit d'accès et de rectification. Il peut demander communication et modification de toute information qui figurerait sur tous les fichiers le concernant en s'adressant à : Harmonie mutuelle – Direction marketing des Particuliers – 8 bd Beaumont - CS 51227 - 35012 Rennes Cedex

ANNEXE AU RÈGLEMENT DU JEU

Harmonie Mutuelle et Harmonie fonction publique ont *confié à Croisiland et Vacancier, les prestations suivantes:*

Pour VACANCIEL : 1 semaine en location pour 4 personnes dans le club Vacancier de votre choix

Conditions d'utilisation du bon : offre nominative, non échangeable, valable pour un séjour jusqu'au 17/09/16 selon disponibilités, hors vacances scolaires de Noël, d'hiver et d'été, hors suppléments liées au séjour, hors partenaires. Sauf raisons couvertes par les assurances, des frais de modification seront appliqués en cas de changement sur le dossier confirmé.

Pour CROISILAND : Bon de 800€ à déduire de la croisière **COSTA Croisières** de votre choix, à une date de départ programmée par COSTA en 2015.

Non cessible et nominatif, ils ne pourront être reportés, ni échangés contre de l'argent ou autre prestation, ni même vendus. Le transport est pris en charge par la mutuelle sur la base d'un forfait de 200€, remboursement du forfait transport sur justificatif